



Le 17 janvier 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 17 janvier 2025 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

27	10/01/2025	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année 2025 sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine
32	13/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - toute la commune PJ2S - stationnement annuel des véhicules de l'entreprise Vauquier
33	13/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Victor Hugo NDG - Journée porte ouverte, Centre de secours, samedi 26 avril 2025
34	14/01/2025	Budget principal de la Ville - Dépréciation de créances - Constitution d'une provision et reprise partielle d'une provision
35	15/01/2025	Utilisation d'un équipement communal rue Raoul Dufy Ndg - Dérogation d'horaires pour le Club canin le 16/02
36	15/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue de Paris NDG - Travaux aratoires - Entreprise Paysages de l'Estuaire
37	15/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Immeuble Pelvoux Ndg - Déchargement de matériel, Entreprise Seinétanch
38	15/01/2025	Utilisation d'un équipement communal rue Raoul Dufy Ndg - Dérogation d'horaires pour le Club canin le 13/04
39	15/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place des Hallettes et Parvis de la Mairie NDG, Escale du Climat, Caux Seine Agglo
40	15/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Vallée du Telhuet NDG, Escale du Climat, Caux Seine Agglo le 25 mai 2025
42	16/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Rue du Président René Coty NDG - Travaux d'égavage d'arbres - Entreprise Jardin en Seine
43	16/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Avenue Pasteur NDG - Alimentation d'un branchement électrique, Entreprise Gagneraud Construction Normandie
44	16/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Vallée du Telhuet Ndg - Course à pied, Association Péguy en fête

DECISIONS DU MAIRE

3	09/01/2025	Impression périodiques PJ2S Mag et l'Entractes - Marché DURAND IMPRIMEURS
4	10/01/2025	Panneau de signalisation endommagé avenue Victor Hugo Ndg - Indemnisation GROUPAMA
5	13/01/2025	Plateforme web GREEN SYSTEMES - Logiciel de management de l'énergie, pour le Pôle Cadre de Vie - Hébergement et de maintenance - Avenant 1 Contrat TRACE SOFTWARE
6	15/01/2025	Les médiévales 2025 - Mission d'organisation - Contrat HISTOIRE EVENEMENT

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année
2025 sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE1522200A

Vu l'arrêté préfectorale n° 2017-2610 du 26 octobre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI76),

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence, Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le Maire a vocation à identifier les risques à prendre en compte, fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement de la DECI pris par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2017

ARRÊTE

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine regroupant les communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, de Notre-Dame-de-Gravenchon, de Touffreville-la-Câble et de Triquerville.

Article 2 : L'identification des risques

Un inventaire sommaire des risques, conformes à la définition des risques du RDDECI, est établi en annexe 1.

Article 3 : L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI)

Les points d'eau d'incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

Article 4 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale des points d'eau d'incendie.

Toute création d'un nouveau point d'eau d'incendie, public ou privé, fait l'objet d'une information au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76). Le SDIS 76 procède à l'intégration de ce PEI dans la base de données départementale au moyen de la fiche d'information jointe au RDDECI.

Toute carence programmée mais également l'indisponibilité non prévue, de tout ou partie de la défense extérieure contre l'incendie (lavage de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...) du territoire de compétence, font l'objet d'un signalement au SDIS 76 par courriel à l'adresse suivante :

Période d'information	Acteur concerné		Téléphone	Courriel
Pendant les jours et heures ouvrés	Le Havre	SOP Ouest	02 32 74 55 76	opération.ouest@sdis76.fr
En dehors des heures ouvrées		CODIS 76	02 35 56 18 18	cta.codis@sdis76.fr

Article 5 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI

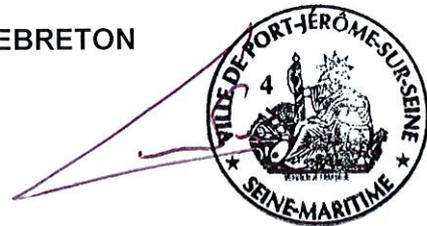
La périodicité des contrôles techniques fixée par l'autorité compétente dans le cadre des contrôles de la performance hydraulique (débit/pression) est précisée dans l'annexe 3.

Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au préfet de Seine-Maritime et transmis au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 10 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année 2025 sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine

ANNEXE N°1 : INVENTAIRE DES RISQUES

Risque « Habitation »			
Commune		Adresse / zone	Niveau de risque
Notre-Dame-de Gravenchon	1	Centre-ville	Ordinaire à important
	2	Cité Petite Campagne	Faible à ordinaire
	3	Cité Young	Ordinaire
	4	Quartier Arbalète	Ordinaire à important
	5	Résidence du Val / Cité Gide	Ordinaire à important
	6	Cité Paul Doumer	Faible
	7	Lotissement Rosiers / Troènes / Monet	Ordinaire
	8	Cité des oiseaux	Faible
	9	Le vieux Gravenchon	Faible
	10	ZAC val Ravenot	Faible
	11	ZAC bosquet Reine	Faible
	12	Le hameau des haies	Faible
	13	Le haut nord	Faible
	14	Quartier Le Bois du Parc	Ordinaire
	15	Cité Jacques Prévert	Faible
Auberville-la-Campagne	1	Centre bourg	Faible
	2	Lotissement « Charmes / pommiers / Aubépines »	Faible
	3	Quartier « Les Communes »	Faible
	4	Quartier « Mare Ronde / Fontaine »	Ordinaire
	5	Quartier « Carrouge / La Nouette / Le Haut Bosc »	Faible
	6	Quartier « Le Château »	Faible
	7	Quartier « Brilly »	Ordinaire
	8	Quartier « Saint Amator »	Faible
Touffreville-La-Câble	1	Centre bourg	Faible
	2	Lotissement « Les Charmes et Charmilles »	Faible
	3	Quartier de l'abbaye	Faible
	4	Quartier de Péromare	Faible
Triquerville	1	Centre bourg	Faible
	2	Résidence du Stade	Faible
	3	Lotissement « Les Guillemines »	Faible

4	Quartier les Mouillants	Faible
5	Le pré Mançais	Faible
6	Quartier des Dourdots	Faible
7	Quartier du Château	Ordinaire

Risque ERP « Etablissements Recevant du Public »

Commune		Site / Adresse	Catégorie	Niveau de risque
Notre-Dame-de-Gravenchon	1	Hôtel de Ville Place d'ISNY	3 W	Ordinaire
	2	Mairie Annexe Avenue du CHÂTEAU	5 W	Faible
	3	Arcade Rue Edmond de LILLERS	2 LNPTX	Ordinaire
	4	Cinéma Rue René COTY	2 L	Ordinaire
	5	Plateforme de services mutualisée FRIDA KAHLO Place PASTEUR	5 RT	Ordinaire
	6	Musée Centre de Loisirs Rue Edmond de LILLERS	3 YLR	Ordinaire
	7	Arpège / Centre social et gérontologie 10/12 rue Emilie ZOLA	5 RL	Ordinaire
	8	Centre de Loisirs - Les Confettis Rue Raoul DUFY	4 R	Ordinaire
	9	Ecole La Fontaine Rue du Président René COTY	4 RN	Ordinaire
	10	Ecole Marie Curie Place NORMANDIE	5 R	Important
	11	Ecole Charles Péguy Avenue du CHÂTEAU	3 RN	Ordinaire
	12	Ecole Petite Campagne Place NORMANDIE	4 RN	Important
	13	Ecole Roux Rue Maurice RAVEL	4 RNL	Ordinaire
	14	Ecole Schweitzer Rue des CERISIERS	4 RN	Ordinaire
	15	Maison de l'enfance 8 rue Emile ZOLA	5 R	Ordinaire
	16	Relais Petite Enfance Avenue du CHÂTEAU	5 R	Faible
	17	Dojo Albert Leroux Rue Jean MARIDOR	5 X	Ordinaire
	18	Gymnase Comont Rue René HELOUIS	3 XN	Important

19	Gymnase Péguy Avenue du CHÂTEAU	3 XLN	Particulier
20	Gymnase Terray Rue du Maréchal LECLERC	3 X	Important
21	Gymnase Virmontois Rue Jean COCTEAU	3XN	Important
22	Salle Normandie Place NORMANDIE	5 X	Ordinaire
23	Stade des Cités / Tribunes Rue Jean MARIDOR	5 X	Ordinaire
24	Stade Virmontois / Tribunes Allée Georges WINTER	5 X	Ordinaire
25	Tennis couverts Rue Raoul DUFY	5 X	Particulier
26	Foyer des Sports Place des MARRONNIERS	5 OLN	Ordinaire
27	Foyer Rugby Avenue du BOIS	5 L	Ordinaire
28	Résidence autonomie Robert Lebas (partie foyer) Résidence du VAL	RPA	Ordinaire
29	Béguinage (partie foyer) Rue du BEGUINAGE	RPA	Ordinaire
30	La salle des fêtes L'Escale Rue Jean MARIDOR	3 LPN	Important
31	Clos du Manoir Rue Edmond de LILLERS	4 LN	Ordinaire
32	Madrag Rue Jean MARIDOR	3 RLT	Particulier
33	Maison du Patrimoine 4 Place du champ de FOIRE	5 W	Ordinaire
34	Restaurant Municipal Rue René COTY	5 N	Ordinaire
35	Resto du Cœur Rue René COTY	5	Ordinaire
36	Eglise Notre Dame Allée Notre DAME	5 V	Ordinaire
37	EMMAUS Rue Raoul DUFY	5 M	Important
38	Association Jardins Familiaux Rue Victor HUGO	ERP	Faible
39	Local CLCV Square de STREET	5 W	Faible
40	Centre culturel 35 Rue BERTIN	2 VR	Ordinaire
41	Conservatoire de musique Rue du Président René COTY	4 L	Important

	42	Maison du Télhuet EHPAD 3 Rue Edmond de LILLERS	4 J	Ordinaire
	43	Centre aquatique Alain GUILLOIT Allée Georges WINTER	2 XPA	Particulier
	44	Résidence DUNANT Foyer COALLIA Rue Henri DUNANT	5 NW	Ordinaire
	45	Hôtel « Le café du Havre » 21 Rue Henri MESSAGER	5 O	Ordinaire
	46	Hôtel «Sure Hôtel By Best Western» 1 Avenue Amiral GRASSET	5 O	Important
	47	Centre de formation UIMM Avenue du BOIS	5 RN	Important
	48	Supermarché SPAR Centre commercial la hêtraie	4 M	Important
	49	Magasin LIDL 22 Rue Raoul DUFY	3 M	Particulier
	50	Magasin Carrefour Market CD 81	1 M	Particulier
	51	Magasin Auchant Market Rue du Président René COTY	2 M	Particulier
	52	Eglise Saint GEORGES Avenue Anatole FRANCE	5V	Ordinaire
	53	CES CALMETTE Rue Jean MARIDOR	2 RN	Ordinaire
Auberville-la-Campagne	1	Mairie déléguée Rue du BOURG	5 W	Ordinaire
	2	Ecole primaire 4 rue du BOURG	5 R	Ordinaire
	3	Salle des fêtes ANQUETIL Rue du BOURG	4 L	Ordinaire
	4	Eglise Rue du BOURG	5 V	Ordinaire
Touffreville-la-Câble	1	Mairie déléguée Rue de la Mairie	5 w	Ordinaire
	2	Ecole primaire Charles PERRAULT Rue du relais	5 R	Ordinaire
	3	Salle des fêtes Rue des FRENES	4 L	Ordinaire
	4	Eglise Rue du RELAIS	5 V	Ordinaire

Triquerville	1	Ecole primaire 65 Route de VILLEQUIER	5 R	Ordinaire
	2	Salle des fêtes/ Mairie déléguée Rue André de TRIQUERVILLE	4 L	Ordinaire
	3	Eglise Rue de l'église	5 V	Ordinaire

Risque « Industrie »			
Commune		Adresse / zone	Niveau de risque
Notre-Dame-de-Gravenchon	1	Commerces et bureaux Centre-ville	Ordinaire
	2	Parc d'activités Grande Campagne NORD	Particulier
	3	Parc d'activités Grande Campagne SUD	Particulier
Auberville-la-Campagne	1	Camuset Plastique 6 Bis Ferme Soran	Ordinaire
	2	MISTRAS Normandie Rue du BOURG	Ordinaire
	3	CAP SEINE Rue du Calvaire	Particulier

Risque « Industrie » Etablissements classés ICPE			
Commune		Adresse / zone	Niveau de risque
Notre-Dame-de-Gravenchon	1	Air Liquide Hydrogène Avenue KENNEDY BLOC 70 CD 110	
	2	ESSO SAF Dépôt libre BP1	
	3	LRBS Liants Routiers de la Baie de Seine	
	4	TMN Traitement des Métaux de Normandie 7 Rue Gustave EIFFEL BP 41	
	5	ESSO RAFFINAGE Avenue KENNEDY BP 1	
	6	ExxonMobil Chemical France BP 52	

	7	PRIMAGAZ Relais Vrac de PJ2S CD 173 La Darse	
	8	CERTAS ENERGY France Carrefour de l'Europe	
	9	Caux Seine Agglo Rue Jérôme CARDAN	

Risque « Agricole »			
Commune		Adresse / zone	Niveau de risque
Notre-Dame-de-Gravenchon	1	Ferme DEBONNECHOSE Route du PLATON	Important
	2	MAROLLE Hameau des FOSSES	Faible
	3	MAROLLE Le pré MANCAIS	Faible
	4	Ferme LELIEVRE FONTAINEVAL	Ordinaire
	5	Ferme LELIEVRE Le haut NORD	Particulier
	6	ALEXANDRE Le pré MANCAIS	Faible
	7	SCEA DE GUILLERVILLE Route de Triquerville	Particulier
	8	LALONDE Route de Touffreville	Faible
	9	Ferme BEARD Rue Gaston ALEXANDRE	Ordinaire
Auberville-la-Campagne	1	SCEA TOUGARD 3 Bis chemin La Fontaine	Ordinaire
	2	MARTIN Gérard 5 rue de la NOUETTE	Faible
	3	AUBER Benoit 5 rue Saint AMATOR	Faible
	4	CRAQUELIN Sébastien 32 rue du CARROUGE	Ordinaire
	5	LEVESQUE Michel 7 rue de la NOUETTE	Faible
	6	POULINGUES Rue Saint Amator	Ordinaire
	7	ANQUETIL Rue Saint Amator	Ordinaire

Touffreville-la-câble	1	FERME GOULAY 684 Route de l'abbaye	Ordinaire
	2	FERME AUBER/CREVEL rue des frênes	Faible
	3	FERME ANQUETIL 180 Route de l'abbaye	Ordinaire
	4	FERME AUBERVILLE 466 Route de BEBEC	Faible
	5	FERME BEBONNECHOSE Route de Péromare	
	6	Centre équestre « les Droops » Route de Péromare	
Triquerville	1	Ferme COLBOC CD 28	Important
	2	Ferme HAUGUEL Impasse des DOURDONS	Faible

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année 2025 sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

N° de PEI	ADRESSE	CARACTERISTIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE										Pression statique	Débit (en m ³ /h sous 1 bar)	Volume de la réserve (en m ³)	Observations
		HYDRANT		PEI		AMENAGEMENT									
		Poteau	bouche	Naturel	Artificiel	Aire	Plateforme	Dispositif d'aspiration							
1	Hôtel Flormandie - Avenue PASTEUR angle Avenue Amiral GRASSET	X											205		A contrôler en 2025
2	25 Avenue Amiral GRASSET	X											56		A contrôler en 2025
3	42 Avenue Amiral GRASSET	X											60		A contrôler en 2025
4	10 Rue Serge SCHEER	X											21		A contrôler en 2025
5	Place Léon MARTIN												22		A contrôler en 2025
6	8 Rue Georges SCHEER	X	X										24		A contrôler en 2025
7	52 Avenue Amiral GRASSET	X											60		A contrôler en 2025
8	1 Rue des TILLEULS	X											88		A contrôler en 2025
9	2 Rue de la POMMERAIE	X											41		A contrôler en 2025
10	7 Rue des TILLEULS	X											59		A contrôler en 2025
11	32 Rue Alexandre ANDRE	X											73		A contrôler en 2025
12	7 Avenue PASTEUR	X											84		A contrôler en 2025
13	2 Rue Pierre CURIE	X											72		A contrôler en 2025
14	8 Avenue du Général GASSOUIN	X											71		A contrôler en 2025
15	Avenue PASTEUR angle avenue du Général GASSOUIN	X											95		A contrôler en 2025
16	Place de NORMANDIE	X											129		A contrôler en 2025
17	19 Avenue du Général GASSOUIN	X											116		A contrôler en 2025

18	Rue des LILLAS angle rue de la POMMERAIE	X										46	3.3	A contrôler en 2025
19	24 Rue des TILLEULS	X										75	3.8	A contrôler en 2025
20	14 Rue des MARRONNIERS	X										94	3.9	A contrôler en 2025
21	4 Rue des CYTISES	X										65	4.2	A contrôler en 2025
22	2 Rue des ACCACIAS	X										80	3.9	A contrôler en 2025
23	12 Rue Jacques CARTIER	X										53	4.6	A contrôler en 2025
24	2 Avenue GUYNEMER	X										95	4.5	A contrôler en 2025
25	8 Rue LAVOISIER	X										71	5.3	A contrôler en 2025
26	Rue Nicolas POUSSIN angle rue Guillaume le CONQUERANT	X										82	5.1	A contrôler en 2025
27	Rue AMPERE angle rue Guillaume le CONQUERANT	X										65	4.7	A contrôler en 2025
28	Rue Maurice FENAILLE angle rue André LEENHARDT	X										38	4.1	A contrôler en 2025
29	Rue YOUNG (au niveau de l'espace vert)	X										116	4.8	A contrôler en 2025
30	Rue Gustave FLAUBERT angle rue Henri de REGNIER	X										85	4.9	A contrôler en 2025
31	8 Rue CAVELIER de la SALLE	X										70	4.5	A contrôler en 2025
32	6 Place PASTEUR	X										47	4.1	A contrôler en 2025
33	Rue de la REPUBLIQUE angle rue Pierre CURIE	X										35	5.7	A contrôler en 2025
34	Rue Dumont d'URVILLE angle rue Pierre CORNEILLE	X										86	5.3	A contrôler en 2025
35												-	-	Supprimé
36	Rue Jules GUESDE immeuble BELLE-ILE	X										85	5.9	A contrôler en 2025
37	Rue Jules GUESDE centre commercial N°1	X										85	5.9	A contrôler en 2025
38	Rue de la REPUBLIQUE (devant auto-école)	X										62	6.0	A contrôler en 2025

39	Rue Jules GUESDE centre commercial N°2	X										83	6.2	A contrôler en 2025
40	Avenue KENNEDY angle avenue du Général De GAULLE	X										59	6.6	A contrôler en 2025
41												-	-	Supprimé
42	Avenue KENNEDY angle rue Henri MESSAGER	X										49	6.0	A contrôler en 2025
43	Place Camille Saint SAENS	X										104	4.6	A contrôler en 2025
44	Rue MOZART (au droit du chemin piéton)	X										138	4.3	A contrôler en 2025
45	Square de STREET angle avenue Anatole FRANCE	X										36	5.1	A contrôler en 2025
46	Square de STREET immeuble SARK	X										37	5.1	A contrôler en 2025
47	Numéro disponible													Numéro disponible
48	Square de STREET immeuble JERSEY (côté sud)	X										63	5.7	A contrôler en 2025
49	Square de STREET Immeuble AURIGNY (arrière)	X										36	4.9	A contrôler en 2025
50	Square de STREET angle avenue Victor HUGO	X										41	5.0	A contrôler en 2025
51	Rue René COTY (face au centre culturel)	X										178	6.0	A contrôler en 2025
52	Avenue Victor HUGO angle rue René COTY	X										192	5.6	A contrôler en 2025
53	Avenue Victor HUGO angle rue Jean JAURES	X										38	4.8	A contrôler en 2025
54	Rue Jean JAURES angle rue Bernardin de Saint PIERRE	X										34	4.5	A contrôler en 2025
55	2 Rue du Maréchal LECLERC	X										32	4.3	A contrôler en 2025
56	Rue Jean MARIDOR angle rue Raymond Bernard YOUNG	X										75	3.8	A contrôler en 2025
57	Rue Jean MARIDOR (face au collège CALMETTE)	X										138	3.1	A contrôler en 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

14

#PJ2S

n°27/2025

79	Route de TOUFFREVILLE angle CR 43	X								24	4.8	A contrôler en 2026
80	Route de TOUFFREVILLE angle Route de TRIQUERVILLE	X								-	-	Supprimé
81	Route de TOUFFREVILLE Le pré MANCAIS	X								20	3.2	A contrôler en 2026
82	12 Rue Louis BLERIOT	X								78	3.2	A contrôler en 2026
83	Rue Maryse BASTIE angle rue Jules VEDRINES	X								180	3.3	A contrôler en 2026
84	Rue Maryse BASTIE angle chemin rural N°11	X								70	6.4	A contrôler en 2026
85	Rue Maryse BASTIE angle rue Gaston DAIZE	X								80	5.6	A contrôler en 2026
86												Numéro disponible
87	1309 Rue Maryse BASTIE	X								63	5.1	A contrôler en 2026
88	12 Allée des GEAIS	X			X					68	4.6	A contrôler en 2026
89	3 Allée des FAUVETTES	X								122	5.0	A contrôler en 2026
90	47 Rue Jean COCTEAU	X								244	4.2	A contrôler en 2026
91	Rue Jean COCTEAU face entrée parking gymnase VIRMONTAIS	X								118	4.5	A contrôler en 2026
92	Cité André GIDE immeuble DORDOGNE	X								60	4.8	A contrôler en 2026
93	Cité André GIDE immeuble BOURGOGNE	X								64	4.7	A contrôler en 2026
94	10 Rue André GIDE	X								103	4.7	A contrôler en 2026
95	Allée du TELHUET face N°18 au niveau du square	X								62	3.5	A contrôler en 2026
96	Avenue Victor HUGO au niveau du CIS	X								95	4.6	A contrôler en 2026
97	Allée de la VANOISE Place VIRMONTAIS	X								54	4.6	A contrôler en 2026
98	Rue Henri MESSAGER angle place du champ de FOIRE	X								100	5.0	A contrôler en 2026
99	Rue Henri MESSAGER angle rue du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY	X								126	6.0	A contrôler en 2026

	Numéro disponible																		Numéro disponible
100																			
101	7 Rue du Maréchal de LATTRE de TASSIGNY	X															82	6.0	A contrôler en 2026
102	8 Rue Georges CLEMENCEAU	X															82	6.0	A contrôler en 2026
103	14 Rue Aristide BRIAND	X															90	6.1	A contrôler en 2026
104	5 Rue Henri DUNANT	X															88	5.8	A contrôler en 2026
105	Rue Henri DUNANT angle rue Denis PAPIN	X															90	5.8	A contrôler en 2026
106	Rue Henri DUNANT foyer COALLIA	X															85	5.8	A contrôler en 2026
107	ZI Campagne Sud Rue BERTIN angle allée Jacques PREVERT	X															80	5.7	A contrôler en 2026
108	ZI Campagne Sud Rue BERTIN (face société CST)	X															137	6,7	A contrôler en 2026
109	ZI Campagne Sud Rue Gustave EIFFEL (au droit entreprise TMN)	X															74	5.1	A contrôler en 2026
110	ZI Campagne Sud Rue Denis PAPIN angle rue Gustave EIFFEL	X															71	4.5	A contrôler en 2026
111	ZI Campagne Sud rue Claude BERNARD angle rue Denis PAPIN	X															62	4.5	A contrôler en 2026
112	Allée des TROËNES	X															75	5.2	A contrôler en 2026
113	Rue Claude BERNARD angle Lotissement LES ROSIERS	X															80	4.8	A contrôler en 2026
114	Rue Raoul DUFY (entre N°12 et 14)	X															64	4.2	A contrôler en 2026
115	Allée des FUCHSIAS angle allée des GLYCINES	X															64	3.6	A contrôler en 2026
116	22 Allée des FUCHSIAS	X															80	4.3	A contrôler en 2026
117	Avenue du Bois du Parc face allée des RHODODENDRONS	X															100	3.1	A contrôler en 2026
118	Avenue des CHATAIGNIERS angle allée des IRIS	X															112	2.5	A contrôler en 2026
119	1 Avenue des CHATAIGNIERS	X															60	2.3	A contrôler en 2026

120	Avenue du Bois du Parc angle allée des IFS	X								70	2.7	A contrôler en 2026
121	Allée des CEDRES face au parking	X								109	4.4	A contrôler en 2026
122	Allée des CEDRES côté entrée immeuble	X								99	4.7	A contrôler en 2026
123	16 Allée des MELEZES	X								60	4.0	A contrôler en 2026
124	Allée des TAMARIS entre allée des MELEZES et allée des ERABLES face sente piétonne	X								72	4.0	A contrôler en 2026
125	7 Allée des SAPINS	X								75	5.9	A contrôler en 2026
126	Allée des HORTENSIAS face N°12	X								85	6.3	A contrôler en 2026
127	Avenue du Bois du Parc angle allée des EGLANTINES	X								67	3.0	A contrôler en 2026
128	Avenue du CHÂTEAU angle allée des CHARMES	X								93	3.5	A contrôler en 2027
129	Allée des ACRES (face N° 5)	X								35	3.7	A contrôler en 2027
130	ZI Campagne Nord Rue du CARDAN angle rue JACQUARD	X								134	5.9	A contrôler en 2027
131	ZI Campagne Sud Rue BERTIN angle rue Gustave EIFFEL	X								125	6.4	A contrôler en 2027
132	24 Rue Claude MONET	X								60	4.4	A contrôler en 2027
133	Rue Raoul DUFY au niveau des tennis couverts	X								118	3.3	A contrôler en 2027
134	Avenue du Général De GAULLE Entrée parking gare espace vert	X								220	4.7	A contrôler en 2027
135	Avenue du Général De GAULLE - Halle à marchandises	X	Gestionnaire la SNCF									
136	Avenue du Général De GAULLE - avant-poste d'aiguillage	X	Gestionnaire la SNCF									
137	Avenue du Général De GAULLE - après poste d'aiguillage									-	-	Supprimé
138	ZI Campagne Nord Rue JACQUARD	X								99	5.8	A contrôler en 2027

157	Rue Maryse BASTIE angle rue de BUCAREST	X																	118	3.2	A contrôler en 2027		
158	1 Rue de BUCAREST côté bassin de retenue	X																	80	2.9	A contrôler en 2027		
159	Rue de LISBONNE à hauteur des bassins de retenue	X																	108	3.2	A contrôler en 2027		
160	Rue de ZAGREB	X																	97	4.7	A contrôler en 2027		
161	Rue de BUDAPEST face à la rue de TALLIN	X																	105	5.2	A contrôler en 2027		
162	3 Rue Edmond de LILLERS Voie d'accès EHPAD Le TELHUET	X																	100	2.4	A contrôler en 2027		
163	Rue de MILAN entre l'allée d'AMSTERDAM et l'allée de BRATISLAVA	X																	150	4.5	A contrôler en 2027		
164	Avenue Anatole France angle rue de la REPUBLIQUE côté immeuble LOTI	X																	110	6	A contrôler en 2027		
165	Rue de MOSCOU	X																	84	4	A contrôler en 2027		
166	Rue Manuel de FALLA angle rue d'ATHENES	X																	107	5.7	A contrôler en 2027		
167	Le puit MORANGE								X												120	X	Contrôler par trimestre par le technicien de la Commune
174	Rue de l'Innovation	X																	130	5.2	A contrôler en 2027		
175	Rue de l'Innovation	X																	138	5.3	A contrôler en 2027		
176	Rue de l'Innovation	X																	120	5.3	A contrôler en 2027		
177	Rue de l'Innovation	X																	115	4.1	A contrôler en 2027		
178	Rue de Fribourg, Bosquet Reine	X																	107	4.1	A contrôler en 2027		
179	Rue de Fontaineval	X																	37	6	A contrôler en 2027		

AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE

N° de PEI	ADRESSE	CARACTERISTIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE							Volume de la réserve (en m³)	Débit (en m³/h sous 1 bar)	Pression statique	Observations
		HYDRANT		PEI		AMENAGEMENT						
		Poteau	bouche	Naturel	Artificiel	Aire	Plateforme	Dispositif d'aspiration				
1	CD 982 Face rue de la FORGE	X							30	3.0	A contrôler en 2027	
2	Rue des COMMUNES	X							30	2	A contrôler en 2027	
3	12 Rue des COMMUNES	X							30	3	A contrôler en 2027	
4	N°12 Lotissement les POMMIERS	X							24	2.3	A contrôler en 2027	
5	Rue de la FORGE (Face à la Mairie)	X							28	3.0	A contrôler en 2027	
6	Rue du CAROUGE face au N° 14 angle rue du CHÂTEAU	X							19	3.8	A contrôler en 2027	
7	Rue du CAROUGE face au N° 16	X							28	3.8	A contrôler en 2027	
8	Rue du CHÂTEAU face à la ferme	X							32	3.8	A contrôler en 2027	
9	Rue du CHÂTEAU angle rue des GEANTS et rue des SAULES	X							32	3.8	A contrôler en 2027	
10	Rue de la BRIQUETTERIE (GRANDCAMP)	X							24	3	Sur le territoire de GRANDCAMP	
11	1 Rue de la MARE RONDE	X							15	2.5	A contrôler en 2027	
12	Impasse des POMMIERS	X							13	2.3	A contrôler en 2027	
13	Place Roland CAISSE (près de la salle des fêtes)				X			120			A contrôler en 2027 Cuve enterrée	
14	Chemin du HAUT BOSC				X			120			A contrôler en 2027 Réserve enterrée	
15	CD 982 Ferme AUBERT, Saint Amator				X		X	120			A contrôler en 2027 Réserve enterrée	

TOUFFREVILLE-LA-CABLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

20

#PJ2S

n°27/2025

N° de PEI	ADRESSE	CARACTERISTIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE										Volume de la réserve (en m³)	Débit (en m³/h sous 1 bar)	Pression statique	Observations
		HYDRANT		PEI		AMENAGEMENT									
		Poteau	bouche	Naturel	Artificiel	Aire	Plateforme	Dispositif d'aspiration							
1	CD 28 angle rue du RELAIS	X										56	3.2	A contrôler en 2027	
2	Rue des FRÈNES (après la salle polyvalente - entrée de ferme)	X										59	2.4	A contrôler en 2027	
3	Rue de PEROMARE angle rue des CHÈNES (ferme Gallet)	X										12	4.5	A contrôler en 2027 Débit non conforme	
4	6 Impasse des CHARMES	X										60	2.2	A contrôler en 2027	
5	Route de l' ABBAYE (près de l'abri bus)	X										54	3.7	A contrôler en 2027	
6	Lotissement les CHARMILLES (face N° 15)	X										35	2.4	A contrôler en 2027	
7	Rue des Cyprès	X			X				X		120m3			A contrôler en 2027 Réserve enterrée	
8	Rue des Chênes											38	4.2	A contrôler en 2027	
9	Rue Péromare hauteur du centre équestre des Droops				X				X		120m3			A contrôler en 2027	

TRIEUVILLE

N° de PEI	ADRESSE	CARACTERISTIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE										Volume de la réserve (en m³)	Débit (en m³/h sous 1 bar)	Pression statique	Observations
		HYDRANT		PEI		AMENAGEMENT									
		Poteau	bouche	Naturel	Artificiel	Aire	Plateforme	Dispositif d'aspiration							

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour l'année 2025 sur la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine

ANNEXE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES DES PEI ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC LE SDIS 76

La commune de Port-Jérôme-sur-Seine regroupe les communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Touffreville-la-câble et Triquerville.

1) Modalité d'organisation des contrôles des PEI :

Dans le cadre des contrôles techniques de la performance opérationnelle (mesures débit / pression) des PEI, la vérification a lieu tous les 3 ans, avec un échantillonnage d'un tiers du parc par an.

L'ensemble du parc a été vérifié en mars 2018.

Le dernier contrôle par tiers en décembre 2024

Les prochains contrôles auront lieu selon le planning ci-après :

N° des PEI	Année de contrôle
Du N° 1 au N° 63	2025
Du N° 64 au N° 127	2026
Du N° 128 au N°166 sur ND Gravenchon + les PEI des autres communes déléguées	2027

2) Modalité d'échange d'informations avec le SDIS 76 :

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la défense extérieure contre l'incendie et de l'accès à la base de données départementale des points d'eau incendie :

Responsable : Monsieur Stéphane BOUILLON

Fonction : Directeur du pôle Cadre de Vie

Téléphone fixe : 02 32 84 55 56

Téléphone portable : 06 07 54 20 05

Mail : s.bouillon@pj2s.fr

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement pour l'ensemble des véhicules de l'entreprise Vauquier sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine du 1 janvier au 31 décembre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien des voiries et des espaces publics à travers la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement pour l'entreprise VAUQUIER.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de l'entreprise VAUQUIER sont autorisés à stationner au droit des chantiers qu'elle réalise pour le compte de la Ville, à partir du mercredi 1 janvier au mercredi 31 décembre 2025, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures et en cas d'astreinte.

Article 2 : L'entreprise VAUQUIER est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 13 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'habitat,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Avenue Victor Hugo – Journée porte
ouverte - Centre de secours – samedi 26 avril 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la journée porte ouverte, du centre de secours, le samedi 26 avril 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Victor Hugo sera fermée à la circulation et au stationnement sur un tronçon compris entre la sortie de l'immeuble de la gendarmerie et le parking Virmontois (parking de la piscine) pour permettre aux visiteurs et aux participants de passer une journée porte ouverte en toute sécurité, le samedi 26 avril 2025 entre 6h et 18h.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat



Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Budget principal de la Ville

Dépréciation de créances – Constitution d'une provision +
reprise partielle d'une provision

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
Vu code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les créances douteuses ou contentieuses,

Considérant que, pour donner une image fidèle de la situation financière de la Ville, il est recommandé de mettre en place une provision pour dépréciation des créances douteuses,
Considérant qu'une créance est considérée douteuse lorsqu'elle n'a pas encore été acquittée au bout de deux ans et que la constatation d'une provision de 16 % du total des restes à recouvrer est nécessaire,
Considérant qu'une provision a été constituée en 2023 pour un montant de 1 916,78 euros mais que des paiements ont été réalisés,
Considérant que de nouvelles créances sont considérées comme douteuses sur l'exercice 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 % du montant total des restes à recouvrer.

Article 2 : La provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 511,77 euros par l'émission de d'un mandat.

Article 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 sur le compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants".

Article 4 : Il est décidé de reprendre partiellement la provision pour créances douteuses.

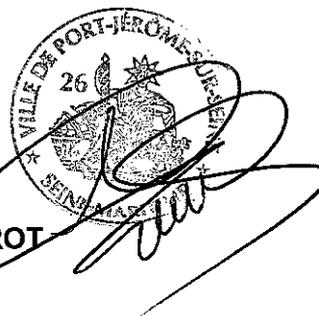
Article 5 : La reprise de provision de l'exercice 2024 est d'un montant total de 284,84 euros.

Article 6 : La recette est imputée au budget principal de l'exercice 2024 sur le compte 7817 "Reprise sur dépréciations des actifs circulants".

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 14 janvier 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



Objet : Dérogation d'horaires à l'utilisation d'un équipement communal
rue Raoul Dufy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211.17 et R. 211.8,

Vu la demande de la présidente du Club canin de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Par dérogation à l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon du 19 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'utilisation d'un équipement communal à destination d'aire d'entraînement canin, le dimanche 16 février 2025 pour un concours d'obéissance canin.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'utilisation de l'équipement communal situé rue Raoul Dufy à destination d'aire d'entraînement canin, sont modifiés comme suit :

- Dimanche 16 février 2025 8h00 à 13h00

Les participants utilisant cet équipement municipal devront se conformer à ces horaires.

Article 2 :

Les propriétaires des chiens veilleront à ne pas laisser leurs animaux errer sur la voie publique ou sans surveillance. Ils s'assureront également que les chiens, en attente dans les voitures, ne portent pas atteinte à la tranquillité publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports,

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux aratoires – rue de Paris -
PAYSAGES DE L'ESTUAIRE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux aratoires rue de Paris, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite, ainsi que le stationnement des véhicules, au droit des travaux aratoires rue de Paris, sauf pour l'entreprise paysages de l'Estuaire, à partir du lundi 20 janvier 2025, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, tous les jours de 8 heures à 18 heures selon l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise Paysages de l'Estuaire est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

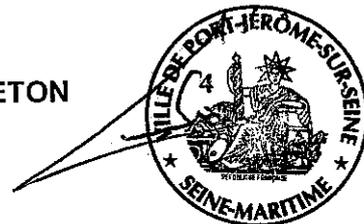
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement –Déchargement de matériel– Immeuble
Pelvoux – Entreprise Seinétanch**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement du déchargement des matériaux devant l'immeuble pelvoux, rue du val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 9 places de stationnement sur le parking devant l'immeuble pelvoux, rue du Val sauf pour les véhicules de l'entreprise Seinétanch **le lundi 20 janvier 2025 de 8h à 18h.**

Article 2 : L'entreprise Seinétanch est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

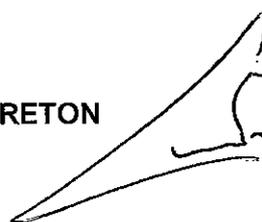
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Digne LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 38/2025

Objet : Dérogation d'horaires à l'utilisation d'un équipement communal
rue Raoul Dufy

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211.17 et R. 211.8,

Vu la demande de la présidente du Club canin de Notre-Dame-de-Gravenchon,

Par dérogation à l'arrêté du Maire de Notre-Dame-de-Gravenchon du 19 mars 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'utilisation d'un équipement communal à destination d'aire d'entraînement canin, le dimanche 13 avril 2025 pour un concours annuel canin.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les horaires d'utilisation de l'équipement communal situé rue Raoul Dufy à destination d'aire d'entraînement canin, sont modifiés comme suit :

- Dimanche 13 avril 2025 6h00 à 21h00

Les participants utilisant cet équipement municipal devront se conformer à ces horaires.

Article 2 :

Les propriétaires des chiens veilleront à ne pas laisser leurs animaux errer sur la voie publique ou sans surveillance. Ils s'assureront également que les chiens, en attente dans les voitures, ne portent pas atteinte à la tranquillité publique.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
L'Education et des Sports,

Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Les Escales du Climat – Place des
Hallettes et parvis de la Mairie - Caux Seine Agglo**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Les Escales du Climat » sur la place des Hallettes et le Parvis de la Mairie, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « Les Escales du Climat » organisée par Caux Seine Agglo, la place des Hallettes et le parvis de la Mairie seront exclusivement réservés à cette manifestation à partir du vendredi 23 mai 2025 à 14h00 jusqu'au lundi 26 mai 2025 à 12h00 pour installer le Village des Solutions.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Urbanisme

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Les Escales du Climat – Vallée du Telhuet - Caux Seine Agglo**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « Les Escales du Climat » à la vallée du Telhuet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « Les Escales du Climat » organisée par Caux Seine Agglo, les organisateurs ainsi que les participants sont autorisés à s'installer et déambuler dans la vallée du Telhuet le dimanche 25 mai 2025.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et des Habitats,

Didier LEBLANC



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Elagage d'arbres – rue du Président
René Coty – JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons se fera sur une voie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux d'élagage d'arbres rue du Président René Coty, sauf pour l'entreprise Jardin en Seine, du lundi 10 février 2025, jusqu'au vendredi 21 février 2025, tous les jours de 8 heures à 18 heures selon l'avancement des travaux.

Article 2 : L'entreprise Jardin en Seine est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

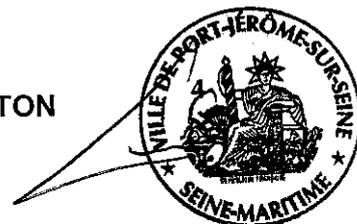
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Alimentation d'un branchement électrique – Avenue Pasteur – Entreprise Gagneraud Construction Normandie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement d'une alimentation d'un branchement électrique, avenue Pasteur, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée sur l'avenue Pasteur avec une interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise Gagneraud Construction Normandie. Une déviation piétonne sera à prévoir par l'entreprise **du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 de 8h à 18h.**

Article 2 : L'entreprise Gagneraud Construction Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Aménagement,

Didier LEBR...



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Course à pied – Vallée du Telhuet – Association « Péguy en fête »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement de la course à pied organisée par l'Association « Péguy en fête » à la vallée du Telhuet, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de la course à pied organisée par l'association « Péguy en fête », les parking situés rue Edmond de Lillers et celui du boulodrome seront interdits au stationnement et réservés à l'association le dimanche 23 mars 2025 de 8h à 18h.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Impression des périodiques - PJ2S Mag et l'Entr'actes

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13, R.2162-14, L2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Considérant qu'en date du 28 novembre 2024, une lettre de consultation a été envoyée par mail à 4 entreprises concernant la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour des prestations d'impression des périodiques PJ2S Mag et l'Entr'actes pour la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée ferme d'un an, allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2024,

Considérant que deux entreprises ont remis une offre, que ces offres ont été ouvertes le 20 décembre 2024 et analysées selon les critères préalablement définis dans la lettre de consultation

Considérant que l'offre de l'Imprimerie DURAND IMPRIMEURS correspond aux besoins définis et a été retenue par le technicien référent en date du 23 décembre 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'Imprimerie DURAND IMPRIMEURS, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande préalables pour des prestations d'impression des périodiques PJ2S Mag et l'Entr'actes pour la Ville de Port-Jérôme-sur-seine, pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT, pour une durée d'un an ferme allant du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits aux budgets concernés 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique,

Dominique DELANOS



**Objet : Panneau de signalisation avenue Victor Hugo
Indemnisation des dommages**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°6 pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant qu'en septembre 2024, Monsieur MARNA a perdu le contrôle de son véhicule, endommageant un panneau de signalisation avenue Victor Hugo, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la société Groupama, assureur de la Ville, propose après expertise le versement d'une première indemnité de 1 317,76 euros TTC correspondant au montant des dommages,

DÉCIDE

D'ACCEPTER le règlement de Groupama de 1 317,76 euros TTC, correspondant au remplacement du panneau de signalisation,

D'INSCRIRE la recette correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 10 janvier 2025

Le Maire,



Virginie LUTROT

**Objet : Plateforme web GREEN SYSTEMES - Logiciel de
management de l'énergie, pour le Pôle Cadre de Vie
Contrat d'hébergement et de maintenance – Avenant 1**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°6 en date du 18 janvier 2023 relative au contrat d'hébergement et de maintenance de la plateforme GREEN SYSTEMES, pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en date du 1^{er} août 2024, les entités GREEN SYSTEMES et TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL ont fusionné pour devenir une seule organisation opérationnelle sous l'entité TRACE SOFTWARE entraînant le changement du numéro de Siret et des coordonnées bancaires,

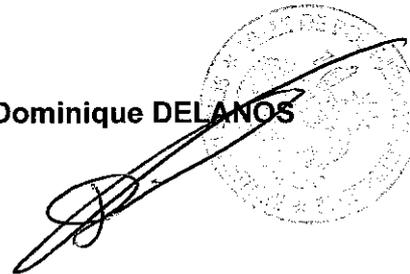
DÉCIDE

DE PASSER avec la société TRACE SOFTWARE, un avenant n°1, sans incidence financière, pour prendre en compte les changements dû à la fusion entres les entités GREEN SYSTEMES et TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL,

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 13 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé notamment
de la Commande Publique**

Dominique DELANOS



DÉCISION DU MAIRE

n°6/2025

**Objet : Les Médiévales 2025
Contrat Avec l'Association Histoire Evénement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre des Médiévales 2025, a prévu de convenir d'un partenariat avec l'Association « Histoire Evénement »,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « Histoire Evénement », pour l'organisation d'animations spécifiques lors des Médiévales du 12 au 14 septembre 2025, dans la Vallée du Télhuet et jusqu'au Château Fontaine St-Denis,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 1 000 euros TTC pour les missions d'organisation et à 15 000 euros TTC maximum pour les frais liés aux animations, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 janvier 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE